
Architecture

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires
Culturelles,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments histori-
ques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les condi-
tions de son application,

La commission supérieure des monuments historiques
entendue le 17 avril 1964 ;

A R R Ê T É

Arrêté collectif

Article 1er - L objet immobilier ou immeuble par
destination ci-après désigné classé parmi les
monuments historiques

TARN-et-GARONNE

GRAMONT - EGLISE

- Sainte Barben statue mutilée, pierre peinte
fin du XV^e S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de Tarn-et-Garonne au Maire de
communes de GRAMONT qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

19 OCT 1964

Par délégation

Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN

Pr. Ampliation
L'Administrateur Civil
chargé de la Documentation
Objets Mobiliers